

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **27 juin 2025** à **19h30**

N° délibération
D2025-05-03

Date de convocation
23 juin 2025

Date d'affichage
23 juin 2025

Nombre de conseillers

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absentes exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
11	9	2		11

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	M. BOULANGE Philippe
M. MULLER Jean-Marie	M. FALLITO Giovanni	
M. POINSIGNON Gilles	Mme CAISSUTTI Claudie	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	

Étaient absentes excusées

Mme MARTIGNON Sonia	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

Objet : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP RESEDA)**

VU l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

VU les dispositions l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés.

CONSIDERANT que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

CONSIDERANT que la perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil Municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par RESEDA, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2025 est de 289 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2025 est de 54,74 €.

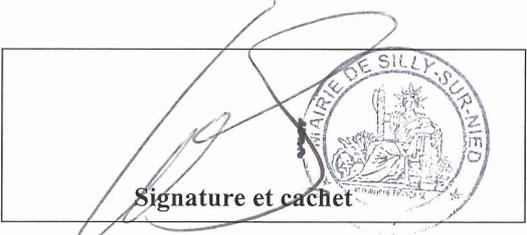
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

- **FIXE** le montant de la RODP 2025 de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2025 à 289 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2025 à 54,74 €.

Fait à Silly-sur-Nied, le 27 juin 2025

Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied


Signature et cachet